

es Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études  
e aux études Comité consultatif sur l'accessibilité financière  
ur l'accessibilité financière aux études Comité consultatif sur  
es Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

## COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

Hausses des droits de scolarité supplémentaires  
des étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial  
2009-2010 à 2011-2012



Avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport  
Juillet 2009

Québec 

**Recherche et rédaction :** Paul Vigneau

**Collaboration à la recherche  
et à la rédaction :** Diane Bonneville

**Soutien technique :** Michèle Brown, secrétariat  
Daves Couture, documentation  
Johanne Méthot, édition

**Révision linguistique :** Josée Lecomte

Avis adopté à la 69<sup>e</sup> réunion  
du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études,  
tenue le 16 juillet 2009

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009

ISBN : 978-2-550-56582-6 (version imprimée)  
ISBN : 978-2-550-56583-3 (version PDF)

Toute demande de reproduction du présent avis doit être faite au Service de la gestion des droits d'auteur  
du gouvernement du Québec.

Le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes et n'est utilisé que pour alléger le texte.



Ce document est imprimé sur du papier fait à 100 % de fibres recyclées postconsommation.

## Table des matières

---

Présentation .....	1
Chapitre 1 Demande d’avis.....	3
1.1 Les hausses proposées .....	3
1.2 Le produit des hausses proposées.....	5
Chapitre 2 Analyse des modifications proposées .....	7
2.1 Orientations en matière de droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers inscrits à l’enseignement collégial .....	7
2.2 Les bourses d’exemption, un levier de la Politique internationale du Québec.....	8
2.3 Questions et constats .....	11
Chapitre 3 Avis du Comité .....	13
3.1 Sur la prévisibilité des coûts : oui à l’approche triennale.....	13
3.2 Sur le soutien financier des étudiants étrangers en difficulté .....	14
Bibliographie .....	15
Annexe 1 Lettre de la ministre de l’Éducation, du Loisir et du Sport .....	17
Annexe 2 Annexes à la lettre de la ministre relatives aux hausses des droits de scolarité .....	21
Annexe 3 Consultation .....	25

## Liste des tableaux

---

Tableau 1	Droits supplémentaires payés par les étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial dans les établissements publics (droits de scolarité) et les établissements privés (contribution additionnelle) (année 2008-2009 et projections pour les années 2009-2010 à 2011-2012).....	4
Tableau 2	Comparaison des droits de scolarité totaux exigés des étudiants étrangers inscrits à temps plein à l'enseignement ordinaire dans des programmes d'études des domaines A et C (projection pour 2009-2010).....	8
Tableau 3	Nombre total d'étudiants étrangers au collégial, excluant ceux qui fréquentent un établissement privé non subventionné, selon l'exemption ou non des droits supplémentaires et le type d'établissement.....	9
Tableau 4	Évolution du nombre et de la proportion d'étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial ayant la citoyenneté française par rapport à l'ensemble (automne 2004 à automne 2007).....	10

## Liste des figures

---

Figure 1	Évolution projetée des droits de scolarité exigés des étudiants étrangers dans les cégeps pour les années 2008-2009 à 2011-2012.....	5
Figure 2	Évolution projetée de la contribution additionnelle exigée des étudiants étrangers dans les collèges privés pour les années 2008-2009 à 2011-2012.....	5

## Présentation

En juin 2009, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M<sup>me</sup> Michelle Courchesne, a demandé au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) un avis sur « les conditions relatives aux droits de scolarité des étudiants inscrits à l'enseignement collégial, lesquelles devraient être inscrites dans les règles budgétaires applicables aux établissements d'enseignement collégial pour les années 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012<sup>1</sup> ».

Les trois chapitres du présent avis sont respectivement consacrés à la présentation de la demande de la ministre, à l'analyse de cette demande et à l'opinion du Comité sur les modifications proposées aux règles budgétaires de l'enseignement collégial.

---

1. Tiré de la lettre de la ministre, qui se trouve à l'annexe 1. Des annexes à cette lettre figurent à l'annexe 2.



## Chapitre 1

### **Demande d'avis**

Selon l'article 23.7 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport doit soumettre pour avis au Comité consultatif d'aide financière aux études toute condition qu'elle se propose d'inclure dans des règles budgétaires ou toute directive qu'elle entend donner aux établissements d'enseignement relativement aux droits de scolarité, aux droits d'admission ou d'inscription, aux services d'enseignement et aux autres droits afférents à de tels services. Elle doit lui soumettre aussi tout projet de règlement relatif aux programmes d'aide financière aux études.

La demande qui a donné lieu à cet avis porte sur des **modifications aux règles budgétaires de l'enseignement collégial** qui touchent les **droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers<sup>2</sup> inscrits dans les cégeps et les collèges privés subventionnés<sup>3</sup>**.

#### **1.1 Les hausses proposées**

Les modifications proposées aux règles budgétaires de l'enseignement collégial auront pour conséquence de hausser les droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers inscrits à cet ordre d'enseignement. Ces droits seront augmentés de 6,56 % par année au cours des trois prochaines années scolaires. Si le projet soumis à la consultation reçoit l'aval du Conseil du trésor, la première augmentation s'appliquera dès août 2009.

Rappelons que les droits supplémentaires varient selon le type d'établissement, tant public que privé, et selon les domaines d'études. Trois domaines sont retenus en fonction de coûts relativement semblables :

- domaine A : formation préuniversitaire, techniques humaines et techniques administratives;
- domaine B : techniques physiques et techniques des arts et des lettres;
- domaine C : techniques biologiques.

Si les hausses se confirment, ces droits auront augmenté de 21 % en trois ans dans tous les établissements et dans tous les domaines d'études (voir le tableau 1).

---

2. Rappelons que, depuis une décennie, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport considère trois catégories d'étudiants définies en fonction du statut de résident : étudiants résidents du Québec, étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec (désignés comme étudiants canadiens), étudiants étrangers. Selon qu'ils appartiennent à l'une ou l'autre de ces catégories, les étudiants sont assujettis à divers niveaux de droits de scolarité. Depuis sa première réunion, tenue en 2000, le Comité a été consulté à plusieurs reprises sur les droits de scolarité des étudiants canadiens et étrangers.

3. Les collèges privés non subventionnés ne sont pas soumis aux règles budgétaires parce qu'ils ne reçoivent pas de subvention de fonctionnement.

**Tableau 1**  
**Droits supplémentaires payés par les étudiants étrangers**  
**inscrits à l'enseignement collégial dans les établissements publics (droits de scolarité)**  
**et les établissements privés (contribution additionnelle)**  
**(année 2008-2009 et projections pour les années 2009-2010 à 2011-2012)**

	2008-2009		2009-2010		2010-2011		2011-2012	
	T. plein (trimestre)	T. partiel (heure)	T. plein (trimestre)	T. partiel (heure)	T. plein (trimestre)	T. partiel (heure)	T. plein (trimestre)	T. partiel (heure)
<b>Cégeps<sup>a</sup></b>								
<b>Domaine<sup>b</sup> A</b>	4090 \$	19,89 \$	4358 \$	21,19 \$	4644 \$	22,58 \$	4949 \$	24,06 \$
<b>Domaine B</b>	5295 \$	25,80 \$	5642 \$	27,49 \$	6012 \$	29,29 \$	6406 \$	31,21 \$
<b>Domaine C</b>	6339 \$	30,84 \$	6755 \$	32,86 \$	7198 \$	35,02 \$	7670 \$	37,32 \$
<b>Collèges privés<sup>c</sup></b>								
<b>Domaine A</b>	2452 \$	11,93 \$	2613 \$	12,71 \$	2784 \$	13,54 \$	2967 \$	14,43 \$
<b>Domaine B</b>	3181 \$	15,45 \$	3390 \$	16,46 \$	3612 \$	17,54 \$	3849 \$	18,69 \$
<b>Domaine C</b>	3807 \$	18,52 \$	4057 \$	19,73 \$	4323 \$	21,02 \$	4607 \$	22,40 \$
<b>Hausse annuelle (%)</b>			6,56 %	6,56 %	6,56 %	6,56 %	6,56 %	6,56 %

a) Dans les cégeps, les étudiants étrangers paient des droits de scolarité (notion utilisée dans le Régime budgétaire et financier des cégeps) qui s'ajoutent aux autres droits (admission, inscription) et frais obligatoires, qui sont également facturés aux résidents du Québec.

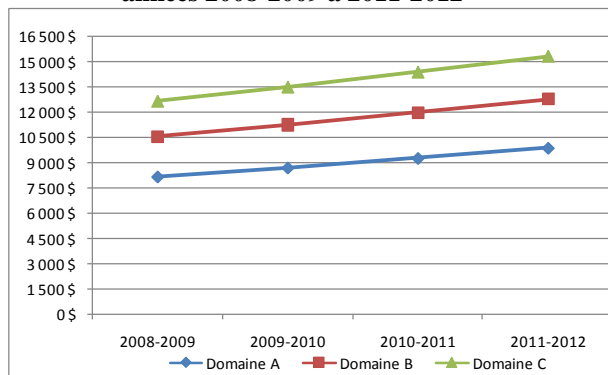
b) Les trois domaines d'études sont les suivants : A) formation préuniversitaire, techniques humaines et techniques administratives; B) techniques physiques et techniques des arts et des lettres; C) techniques biologiques.

c) Dans les collèges privés, les étudiants étrangers paient une contribution additionnelle (notion utilisée dans le Régime budgétaire et financier des établissements privés d'ordre collégial) qui s'ajoute aux droits de scolarité et autres droits (admission, inscription) et frais obligatoires, qui sont également facturés aux résidents du Québec.

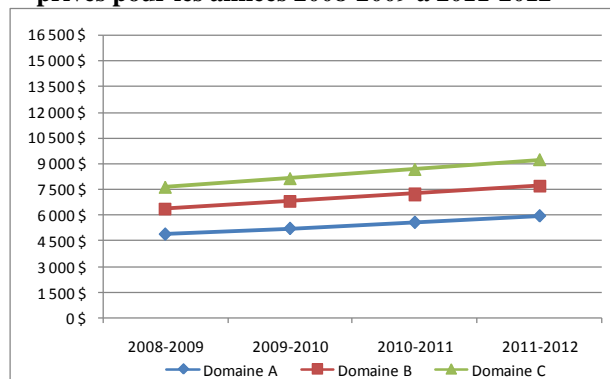
Sur une base annuelle, les droits de scolarité supplémentaires exigés dans les **cégeps** pour un programme d'études du domaine A passeront de 8 180 \$ en 2008-2009 à 9 998 \$ en 2011-2012, soit une augmentation totale de 1 718 \$. Durant la même période, les droits des programmes du domaine B seront haussés de 10 590 \$ à 12 812 \$, soit une augmentation de 2 222 \$. En ce qui concerne le domaine C, les montants grimperont de 12 678 \$ à 15 340 \$, pour une hausse totale de 2 662 \$. Dans les **collèges privés**, la contribution additionnelle exigée pour les programmes du domaine A augmentera de 4 904 \$ à 5 934 \$, soit une hausse de 1 030 \$; celle exigée dans le domaine B passera de 6 362 \$ à 7 698 \$, pour une augmentation totale de 1 336 \$; enfin, dans le domaine C, la contribution additionnelle sera haussée de 1 600 \$, passant de 7 614 \$ à 9 214 \$<sup>4</sup>. Les figures 1 et 2 montrent l'évolution de ces hausses projetées.

4. Notons que les contributions additionnelles exigées dans les établissements privés représentent 60 % des droits fixés pour le secteur public. Ce pourcentage correspond au fait que la subvention gouvernementale versée au secteur privé représente 60 % du financement accordé aux cégeps. Par ailleurs, les étudiants étrangers inscrits dans un établissement privé subventionné paient aussi les droits de scolarité exigés par les établissements aux résidents du Québec.

**Figure 1**  
**Évolution projetée des droits de scolarité exigés des étudiants étrangers dans les cégeps pour les années 2008-2009 à 2011-2012**



**Figure 2**  
**Évolution projetée de la contribution additionnelle exigée des étudiants étrangers dans les collèges privés pour les années 2008-2009 à 2011-2012**



Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) estime que les étudiants étrangers devraient payer des droits de scolarité équivalant au coût de leur formation subventionné par l'État québécois. Le Ministère justifie les hausses annoncées par le fait qu'il y aurait un rattrapage de 13,89 % à effectuer pour ajuster les droits au coût de la formation. Il a échelonné ce rattrapage sur trois ans, tout en tenant compte de l'inflation prévue durant cette période. C'est ainsi que le Ministère a établi à 6,56 % les hausses annuelles qui entreront en vigueur en 2009-2010 et seront effectives jusqu'en 2011-2012.

## 1.2 Le produit des hausses proposées

Selon les données du Ministère, à l'automne 2006, 788 étudiants (523 dans les établissements privés et 265 dans les cégeps et écoles gouvernementales) étaient soumis aux droits de scolarité supplémentaires. Dans l'ensemble de l'année 2006-2007, ce nombre est plus élevé, puisque des étudiants peuvent s'ajouter aux trimestres d'été ou d'hiver.

Durant l'année 2006-2007, la somme totale provenant des droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants étrangers inscrits à temps plein à l'enseignement ordinaire dans les cégeps s'élevait à 2,4 M\$, tandis qu'elle atteignait, pour tous les étudiants, 2,5 M\$ dans les établissements privés<sup>5</sup>. Le montant global totalisait près de 4,9 M\$. Selon la règle en vigueur, les établissements conservent 10 % de ces revenus, soit environ 240 000 \$ pour l'ensemble des cégeps et 250 000 \$ pour les établissements privés subventionnés.

5. Dans les cas des cégeps, les revenus qui proviennent des étudiants étrangers excluent ceux générés par les étudiants à temps partiel et à la formation continue. Toutefois, le nombre d'étudiants en cause serait minimale, ce qui fait que le produit total de ces droits dans les cégeps serait légèrement supérieur au montant cité. Par ailleurs, les revenus provenant des collèges privés concernent tous les étudiants étrangers : temps plein et partiel, enseignement ordinaire et formation continue. Il faut garder en mémoire que les droits supplémentaires facturés dans les établissements privés subventionnés correspondent à 60 % de ceux exigés dans les établissements publics (cégeps et écoles gouvernementales).

En faisant l'**hypothèse d'un effectif constant** jusqu'en 2011-2012<sup>6</sup>, les revenus provenant des droits supplémentaires devraient être d'un peu plus de 3 M\$ dans les cégeps et de 3,2 M\$ dans les collèges privés pour cette année. Quant aux **revenus supplémentaires** générés par les hausses des droits dans les **cégeps** (6,56 % par année), ils devraient être d'environ 163 800 \$ en 2009-2010, de 174 600 \$ l'année suivante et, finalement, de 186 000 \$ en 2011-2012. Au total, les hausses rapporteraient donc un montant total avoisinant 524 400 \$. Comme c'est prévu dans les règles budgétaires, les cégeps conserveront 10 % du produit des hausses, soit 52 440 \$ pour l'ensemble des établissements. Dans les **collèges privés**, les montants respectifs pour les mêmes années seraient de 170 000 \$, 181 000 \$ et 193 000 \$. La somme des hausses serait de l'ordre de 544 400 \$, et la part des collèges, de 54 440 \$.

Le Comité a défini une **hypothèse de rechange**<sup>7</sup> qui, dans le cas des **cégeps**, suppose une hausse de l'effectif de 2,8 % par année pour la période 2009-2010 à 2011-2012, ce qui correspond à l'écart annuel moyen observé entre l'automne 2006 et l'automne 2004. Selon ce scénario, le revenu total atteindrait près de 3,1 M\$, en hausse de 84 400 \$ par rapport au montant découlant de l'hypothèse principale. Quant au produit des hausses des droits (6,56 % par année), il serait majoré d'environ 14 700 \$ et la part de l'ensemble des cégeps de 1 470 \$.

Le scénario de rechange pour les **collèges privés subventionnés** s'appuie sur une hausse annuelle de l'effectif de 4,2 %, découlant de l'écart annuel moyen observé entre l'automne 2006 et l'automne 2004. Cette hypothèse permet d'envisager un revenu de 3,27 M\$, en hausse de 131 800 \$ par rapport au scénario principal. Le produit des augmentations de la contribution additionnelle au cours des trois années serait majoré de 22 900 \$ et les collèges se partageraient 2 290 \$ de plus.

- 
6. Les données disponibles témoignent d'un effectif assez constant chez les étudiants étrangers soumis aux droits supplémentaires dans les cégeps : ils étaient 251 à l'automne 2004 et 265 à l'automne 2006, soit une hausse de 5,6 %. Par contre, dans les collèges privés subventionnés, entre l'automne 2004 et l'automne 2006, la hausse de l'effectif étudiant soumis à la contribution additionnelle a été de 10,8 %, soit environ le double de celle observée dans les cégeps. Dans l'hypothèse d'un effectif constant, le Comité a indexé les revenus de 2006-2007 de 2 % pour obtenir ceux de 2007-2008 et il a fait de même pour déterminer ceux de 2008-2009. C'est le taux d'indexation qui a été appliqué au cours de ces deux années. Pour obtenir les revenus attendus des trois années suivantes, le Comité a appliqué le taux d'indexation prévu, soit 6,56 % par année.
  7. L'hypothèse de rechange a consisté à augmenter le produit estimé en fonction de l'hypothèse de base pour 2008-2009 de 5,6 % (moyenne annuelle de 2,8 %) dans les cégeps et de 10,8 % (moyenne annuelle de 4,2 %) par rapport à la donnée de 2006-2007. Pour les années 2009-2010 et les suivantes, les données calculées selon l'hypothèse de base ont été majorées annuellement de 2,8 % par année pour les cégeps et de 4,2 % pour les collèges privés subventionnés. Cette hypothèse de rechange tient lieu d'hypothèse maximale.

## Chapitre 2

### Analyse des modifications proposées

La demande qui a donné lieu à cet avis porte sur les hausses projetées des droits supplémentaires payés par les étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial pour la période de 2009-2010 à 2011-2012. Dans ce chapitre, le Comité analyse les modifications proposées au regard des orientations du Ministère en matière de droits de scolarité des étudiants étrangers et de la Politique internationale du Québec. Il tient compte des données récentes sur cet effectif et des réactions des acteurs de l'enseignement collégial qu'il a consultés<sup>8</sup>.

#### 2.1 Orientations en matière de droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial

Les orientations du Ministère en matière de droits de scolarité supplémentaires à l'enseignement collégial sont les suivantes :

1. Faire payer aux étudiants étrangers qui ne sont pas exemptés le coût subventionné de la formation.
2. Miser sur une équité entre les établissements avec les trois grandes familles de programmes (prix qui varient en fonction des coûts plus importants) en appliquant aux établissements privés un pourcentage des droits supplémentaires équivalant au pourcentage de la subvention gouvernementale qu'ils reçoivent par rapport aux cégeps, soit 60 %.
3. Demeurer concurrentiel dans le marché environnant, notamment l'Ontario et les Maritimes.
4. Rendre les coûts prévisibles en annonçant les hausses pour une période de trois ans.

Comme le montrent les **deux premières orientations**, la logique qui semble primer en est une *de marché*, puisque le prix exigé est d'abord lié au coût subventionné. Toutefois, cette logique serait atténuée par l'objectif voulant que le Québec demeure concurrentiel dans l'environnement canadien (Ontario et Maritimes). Pour vérifier si les droits de scolarité demeurent compétitifs, le Ministère semble comparer les prix avec ceux en vigueur dans les établissements anglophones des provinces limitrophes. Étant donné que, au Québec, la grande majorité des étudiants étrangers suivent leur enseignement en français (72 % à l'automne 2007), peut-être vaudrait-il mieux comparer les droits avec ceux exigés par les collèges francophones situés dans d'autres provinces.

Dans les collèges francophones, les droits de scolarité les plus bas (excluant les droits d'admission et d'inscription, les frais institutionnels obligatoires ainsi que les assurances) sont ceux du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB). Ils s'établissent à 5 200 \$ pour deux trimestres, soit le même prix qu'en 2005-2006 (CCAFE, 2005). Sur le site Internet de cet établissement, on mise d'ailleurs sur cet avantage différentiel : « Le CCNB se distingue par des droits de scolarité concurrentiels [...] » En Ontario, la Cité collégiale demande 9 600 \$ et le Collège Boréal, 11 000 \$. Dans les cégeps, si les droits de scolarité sont majorés comme il a été prévu, ils s'établiront respectivement à 8 716 \$ (domaine A),

---

8. La liste des personnes consultées se trouve à l'annexe 3.

11 284 \$ (domaine B) et 13 510 \$ (domaine C) en 2009-2010. Cette brève comparaison montre que les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers seront plus élevés qu'au Nouveau-Brunswick et, dans les programmes du domaine C, plus élevés qu'en Ontario. Cela porte à croire que l'élément concurrentiel demeure subordonné à celui du coût de revient.

Une autre préoccupation du Ministère est celle de l'équité entre les établissements, notamment entre les collèges publics et les collèges privés subventionnés. Cette équité serait établie en fixant les contributions additionnelles à 60 % des droits exigés dans les cégeps. Cependant, le Comité a été en mesure de constater que, pour s'inscrire à un même programme d'études, l'écart de prix (droits de scolarité totaux, excluant les droits d'admission, les droits d'inscription et les frais obligatoires comme les assurances et les autres frais) entre un collège privé et un cégep pourrait atteindre 2 746 \$ en 2009-2010, en faveur de l'établissement privé subventionné, si les hausses sont confirmées<sup>9</sup>.

**Tableau 2**  
**Comparaison des droits de scolarité totaux**  
**exigés des étudiants étrangers inscrits à temps plein à l'enseignement ordinaire**  
**dans des programmes d'études des domaines A et C**  
**(projection pour 2009-2010)**

	Collège Mérici	Cégep	Écart
Domaine A	7 206 \$	8 716 \$	(1 510) \$
Domaine C	11 178 \$	13 510 \$	(2 332) \$
	Collège Brébeuf	Cégep	Écart
Domaine A	9 073 \$	8 716 \$	357 \$
	Collège Laflèche	Cégep	Écart
Domaine A	7 876 \$	8 716 \$	(840) \$
Domaine C	10 764 \$	13 510 \$	(2 746) \$

Source : Sites Internet des établissements d'enseignement et projet du MELS.

La différence s'explique par la politique de prix que les collèges privés subventionnés appliquent aux résidents du Québec. Comme ces établissements ne facturent pas nécessairement le maximum prévu dans le cadre réglementaire, il s'ensuit que, même en ajoutant la contribution additionnelle des étudiants étrangers, le coût demeure généralement moins élevé que dans les cégeps.

## **2.2 Les bourses d'exemption, un levier de la Politique internationale du Québec**

Une des priorités de la Politique internationale du Québec est le recrutement d'étudiants étrangers. En vertu d'ententes signées avec une quarantaine de pays, une des mesures permet d'exempter de nombreux étudiants étrangers des droits de scolarité supplémentaires. D'autres exemptions s'appliquent aussi, telles les exemptions diplomatiques et les bourses d'exemption attribuées aux établissements d'enseignement collégial. Pour sa part, le Ministère fixe les droits supplémentaires de ceux qui y sont soumis. Selon lui, les

9. Le Comité a consulté les sites Internet des trois établissements d'enseignement privés subventionnés pour connaître les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers et il a ajusté la contribution additionnelle prévue pour 2009-2010 en fonction des hausses annoncées. Dans le cas des cégeps, étant donné qu'ils ne peuvent facturer des droits de scolarité aux résidents du Québec qui étudient à temps plein, c'est le montant prévu pour les droits supplémentaires qui a été retenu.

orientations en matière de droits de scolarité supplémentaires sont cohérentes avec les orientations gouvernementales définies dans la Politique internationale du Québec (2006), dans la mesure où les droits supplémentaires sont complémentaires et non contradictoires avec cette politique.

La Politique internationale du Québec a cinq objectifs<sup>10</sup> dont deux servent d’ancrage à des actions spécifiques touchant les étudiants étrangers. Il s’agit de favoriser la croissance et la prospérité du Québec et de contribuer à l’effort de solidarité internationale. Parmi les actions mises en œuvre dans la foulée du premier objectif, notons un réaménagement des programmes de bourses d’exemption pour les étudiants étrangers en vue d’attirer davantage de candidats des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles universitaires et d’étudiants en formation technique au collégial<sup>11</sup>. Au regard du second objectif, les auteurs de la Politique rappellent que plus de 10 000 étudiants de pays en développement ont bénéficié du programme des bourses d’exemption des droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants étrangers. De plus, ils ajoutent que « le Québec veut le rendre encore plus performant afin de mieux répondre aux priorités de développement des pays bénéficiaires en misant davantage sur les forces de ses institutions d’enseignement supérieur » (Ministère des Relations internationales, 2006).

**L’augmentation importante du nombre d’étudiants étrangers à l’enseignement collégial au cours des dernières années est essentiellement attribuable à la croissance des étudiants exemptés des droits supplémentaires dans les cégeps** (voir le tableau 3). La baisse des étudiants exemptés dans les établissements privés subventionnés est compensée par l’augmentation observée chez les étudiants soumis à la contribution additionnelle.

**Tableau 3**  
**Nombre total d’étudiants étrangers au collégial, excluant ceux qui fréquentent un établissement privé non subventionné<sup>12</sup>, selon l’exemption ou non des droits supplémentaires et le type d’établissement (automne 2004 à automne 2006)**

Type d’établissement	Non exemptés des droits supplémentaires			Exemptés des droits supplémentaires		
	A 04	A 05	A 06	A 04	A 05	A 06
<b>Établissements publics<sup>1</sup></b>	251	248	265	377	701	890
<b>Établissements privés subventionnés</b>	472	459	523	131	101	120
<b>Total</b>	723	707	788	508	802	1010

1. Cégeps et écoles gouvernementales regroupés.

Source : Ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport, Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs, juillet 2009. Les données de l’automne 2004 sont sujettes à révision.

10. Les cinq objectifs sont les suivants : 1) Renforcer la capacité d’action et d’influence de l’État québécois; 2) Favoriser la croissance et la prospérité du Québec; 3) Contribuer à la sécurité du Québec et du continent nord-américain; 4) Promouvoir l’identité et la culture du Québec; 5) Contribuer à l’effort de solidarité internationale.
11. Notons que le Ministère a fait sien l’objectif d’attirer davantage d’étudiants des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles, ce qui s’est répercuté dans la politique des droits de scolarité pour étudiants étrangers à l’université. Par exemple, au 3<sup>e</sup> cycle universitaire, les droits réglementés sont moindres que ceux exigés au 1<sup>er</sup> cycle dans les domaines d’études les moins coûteux. Cette visée d’attirer davantage d’étudiants étrangers ne se reflète toutefois pas dans la politique des droits de scolarité au collégial. Pourtant, depuis 2008-2009, l’ajout du Programme de bourses d’excellence pour les élèves étrangers du réseau collégial cherche notamment à « attirer les meilleurs étudiants étrangers en formation technique », plus particulièrement dans des programmes définis comme prioritaires et offerts dans des régions en baisse d’effectif (Cégep international, 2009).
12. Le tableau 3 n’inclut pas les données relatives aux étudiants étrangers inscrits dans un établissement privé non subventionné, puisque ces établissements ne sont pas assujettis aux règles budgétaires.

Une analyse fine des données révèle que **l'augmentation du nombre d'étudiants étrangers à l'enseignement collégial découle plus particulièrement de l'effectif qui détient la citoyenneté française** (France, La Réunion et Nouvelle-Calédonie), ce que montrent les données du tableau 3. En effet, le pourcentage des étudiants qui détiennent la citoyenneté française par rapport à l'ensemble des étudiants étrangers est passé de 20 % à l'automne 2004 à plus de 42 % à l'automne 2007. C'est un gain de plus de 22 points de pourcentage en trois ans et de plus de 14 au cours des deux dernières années.

**Tableau 4**  
**Évolution du nombre<sup>13</sup> et de la proportion d'étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial ayant la citoyenneté française par rapport à l'ensemble (automne 2004 à automne 2007)**

	Automne 2004	Automne 2005	Automne 2006	Automne 2007
<b>Citoyenneté française</b>	341	499	827	1061
<b>Toutes citoyennetés</b>	1705	1784	2078	2495
<b>Proportion de citoyenneté française sur l'ensemble</b>	20,0 %	28,0 %	39,8 %	42,5 %

Source : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs, juillet 2009. Les données de l'automne 2004 sont sujettes à révision.

Les mesures associées à la Politique internationale du Québec ont permis aux collèges de recevoir davantage d'étudiants étrangers, plus particulièrement en région. C'est le cas notamment des bourses d'exemption (depuis 2007-2008), des bourses d'excellence en formation technique, dont la moitié est destinée aux étudiants étrangers inscrits dans les régions (depuis janvier 2009), ainsi que des missions de recrutement à La Réunion et en Nouvelle-Calédonie. À l'automne 2007, le nombre d'étudiants en provenance de La Réunion s'élevait à 405<sup>14</sup>. Deux ans plus tôt, ils étaient 136, une augmentation de près de 300 %.

À l'intérieur du Programme pour l'internationalisation de l'éducation québécoise, les collèges reçoivent également de l'aide financière pour préparer du matériel publicitaire et pour participer à des activités promotionnelles (salons, foires, etc.) à l'étranger (Cégep international, 2009). Toutes ces mesures, en plus de contribuer à une plus grande attraction de l'enseignement collégial québécois, ont probablement aidé à maintenir l'offre de certains programmes d'études dans des collèges en région.

13. Notons que, contrairement aux données du tableau 3, le tableau 4 inclut les étudiants étrangers qui fréquentent les établissements privés non subventionnés.

14. Ces étudiants fréquentent essentiellement des établissements collégiaux situés dans les régions suivantes : Abitibi-Témiscamingue, Bas-Saint-Laurent, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Côte-Nord, Beauce-Appalaches et Mauricie (Cégep international, 2007). Il s'agit d'un résultat concret de la mission de recrutement d'étudiants à l'île de La Réunion, en novembre 2007. Comme le précise un rapport d'étape du ministère des Relations internationales, « cette activité s'inscrit dans le cadre du Protocole triennal de coopération en matière de mobilité des jeunes réunionnais entre le MICC et le Conseil régional de La Réunion » (Ministère des Relations internationales, 2009, p. 66).

## 2.3 Questions et constats

Étant donné que la fixation des droits de scolarité se fait indépendamment de la Politique internationale du Québec, le Comité analyse les hausses des droits supplémentaires au regard des quatre orientations du Ministère en la matière : coût de la subvention, équité, concurrence et prévisibilité.

Comment ces quatre orientations se traduisent-elles dans la classification des droits supplémentaires et des hausses annoncées? Par exemple, comme à l'enseignement universitaire, le Ministère veut facturer un prix qui correspond au coût de la formation qu'il subventionne (orientation 1), mais il veut également que ce prix soit concurrentiel dans l'environnement immédiat du Québec (orientation 3). Pourquoi le Ministère compare-t-il les prix avec ceux en vigueur dans les collèges anglophones de l'Ontario plutôt qu'avec ceux des collèges francophones de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, puisque plus de 70 % de l'effectif étranger reçoit son enseignement en français? C'est au Nouveau-Brunswick que le prix est le plus avantageux pour les étudiants étrangers. La tarification du Québec se compare globalement avec celle des collèges ontariens, à l'exception du tarif le plus élevé.

Dans un avis antérieur, le Comité<sup>15</sup> a déjà souligné que la structure des droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers à l'enseignement collégial était à revoir, et que les droits exigés des étudiants inscrits à un programme d'études du domaine C étaient non concurrentiels, même en comparaison avec les droits des collèges anglophones de l'Ontario et des Maritimes (CCAFE, 2005).

Pourquoi le Ministère n'adopte-t-il pas une structure à deux tarifs comme il le fait au premier cycle universitaire dans les programmes réglementés<sup>16</sup>? Il pourrait ainsi regrouper sous le même chapeau les programmes des domaines B et C en optant pour le tarif du domaine B ou un tarif qui s'en rapproche<sup>17</sup>. Selon les données financières que le Comité a pu consulter, seulement 7,5 % des étudiants soumis aux droits supplémentaires dans les cégeps<sup>18</sup> ont été inscrits dans un programme d'études des techniques biologiques. Le manque à gagner serait marginal, puisque ces étudiants paieraient le tarif associé au domaine B (techniques physiques et techniques des arts et des lettres). Environ le quart des étudiants étrangers soumis aux droits supplémentaires dans les cégeps paierait le tarif issu de ce regroupement des domaines B et C.

L'orientation relative à l'équité (orientation 2) entre les établissements résiste mal à l'observation des prix exigés par les établissements publics et privés pour s'inscrire à des programmes d'études du même domaine. Quelques exemples tirés de l'information disponible sur les sites Internet des établissements sont

---

15. « Si l'on veut augmenter l'effectif d'étudiants étrangers à l'**enseignement collégial**, il faudrait **revoir la structure des droits supplémentaires** pour la rendre plus compétitive. » (CCAFE, 2002, p. 34.)

16. Extrait des règles budgétaires universitaires 2008-2009, p. 32 : « Au 1<sup>er</sup> cycle : 325 \$ par unité pour les activités correspondant aux familles de financement suivantes : les sciences humaines et sociales, la géographie, l'éducation, l'éducation physique et les lettres ou 369,52 \$ par unité pour les autres familles réglementées. » Rappelons que six domaines d'études du premier cycle sont en voie de déréglementation : administration, génie, droit, informatique, mathématique et sciences pures. L'Association des collèges privés (subventionnés) du Québec et Cégep international sont intéressés à explorer la déréglementation des droits de scolarité des étudiants étrangers à l'enseignement collégial.

17. Il serait possible de le faire à un coût nul en augmentant légèrement le tarif du regroupement des domaines d'études B et C.

18. La donnée équivalente pour les établissements privés subventionnés n'était pas disponible.

révélateurs. Si le Ministère veut que les étudiants étrangers paient les mêmes droits de scolarité totaux dans les établissements publics et privés, il pourrait obliger les établissements privés à appliquer le même prix que les cégeps. Le Ministère continuerait à récupérer 90 % de la contribution additionnelle équivalent à 60 % des droits supplémentaires en vigueur dans les cégeps<sup>19</sup> et les collèges privés conserveraient le solde.

Enfin, en matière de prévisibilité des coûts (orientation 4), l'approche triennale est fort pertinente, puisqu'elle correspond à la durée prévue d'un programme d'études techniques. Les organismes consultés ont tous souligné le fait qu'il est très tard pour annoncer une hausse pour l'année 2009-2010. En somme, ils s'accordent pour proposer que les hausses triennales soient dorénavant annoncées un an à l'avance.

---

19. Rappelons que la règle du 60 % vient du fait que les établissements privés subventionnés reçoivent un financement du Ministère correspondant à 60 % de la subvention accordée aux cégeps pour les mêmes programmes d'études.

## Chapitre 3

### Avis du Comité

Le Comité consultatif sur l'aide financière aux études examine les effets des hausses des droits de scolarité supplémentaires en tenant compte de deux critères liés à l'accessibilité financière à la réussite du projet d'études. Le premier critère est celui de la **prévisibilité du coût des études** et le second est la **nécessité de soutenir financièrement les étudiants** qui vivent une situation financière précaire durant leurs études au Québec.

#### 3.1 Sur la prévisibilité des coûts : oui à l'approche triennale

Le Comité accueille favorablement l'approche triennale adoptée par le Ministère, puisque cet horizon de trois ans permettra aux étudiants étrangers de connaître les droits de scolarité qu'ils auront à payer pour un programme d'études techniques. Le Ministère répond ainsi à une recommandation du Comité relative à la **prévisibilité du coût des études**. Cependant, le Comité estime qu'il est trop tard pour annoncer les hausses des droits supplémentaires de l'année 2009-2010 qui prendront effet en août.

En ce qui concerne la prévisibilité des coûts, le Comité a déjà établi qu'un délai raisonnable pour annoncer les droits de scolarité exigés est de l'ordre de un an, c'est-à-dire que l'indexation de l'année suivante doit être connue dès le début de l'année scolaire, en septembre. Il ajoutait qu'« une telle mesure permettait aux étudiants étrangers de mieux planifier les dépenses liées à leurs études au Québec » (CCAFE, 2002, p. 36). Les trois organismes consultés, la Fédération étudiante collégiale du Québec, l'Association des collèges privés (subventionnés) du Québec et Cégep international, sont d'accord avec une telle pratique.

**En conséquence, le Comité recommande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :**

- 1) **de surseoir à la hausse annoncée pour 2009-2010;**
- 2) **de maintenir l'approche triennale en matière de hausses des droits de scolarité exigés des étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial et, à partir de maintenant, d'annoncer un an à l'avance les hausses qui s'appliqueront pour une période de trois ans.**

Rappelons que le Comité a déjà recommandé à diverses reprises que le Québec se dote d'une **politique globale à l'égard des étudiants étrangers et que cette politique devait aller bien au-delà de la politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers**. En 2002, le Comité écrivait qu'il « souhaite une politique globale, qui toucherait tous les étudiants étrangers (exemptés ou non) et [qui] inclurait des orientations portant sur le recrutement d'un plus grand nombre d'étudiants dans les établissements d'enseignement situés en région et la rétention au terme de leurs études de ceux intéressés à s'établir au Québec » (CCAFE, 2002, p. 35). Cette politique devrait être cohérente avec les orientations de la Politique internationale du Québec<sup>20</sup>.

---

20. En 2008-2009, dans la foulée de la Politique internationale du Québec, on a implanté le Programme de bourses d'excellence pour les élèves étrangers du réseau collégial. La liste des programmes techniques établis comme prioritaires et offerts dans des régions en baisse d'effectif pourrait inspirer une politique tarifaire qui ne serait pas axée sur le coût de formation, mais sur des prix concurrentiels comme on le fait aux cycles supérieurs universitaires.

### 3.2 Sur le soutien financier des étudiants étrangers en difficulté

Le Comité se soucie du **soutien financier des étudiants étrangers qui vivent une situation financière précaire durant leurs études au Québec**. Il l'a souligné à quelques reprises à l'égard des étudiants étrangers inscrits dans les établissements universitaires (voir CCAFE, 2008 et 2007). Il a recommandé que le Ministère oblige les établissements universitaires à réserver une partie du produit des hausses des droits de scolarité (de l'ordre de 25 à 30 %) à l'attribution d'une aide financière aux étudiants en difficulté financière. Les établissements collégiaux conservent 10 % des droits supplémentaires payés par les étudiants étrangers mais, somme toute, le montant qui revient à chaque établissement est modeste.

En 2006-2007, les établissements publics se sont partagé plus de 240 000 \$<sup>21</sup> et les collèges privés, environ 250 000 \$ au prorata du nombre d'étudiants étrangers soumis aux droits supplémentaires qu'ils accueillent. Outre la subvention de base, ils ne reçoivent pas de montants supplémentaires pour les étudiants exemptés des droits supplémentaires. À l'évidence, les ressources disponibles pour accorder une aide financière aux étudiants étrangers en difficulté sont limitées, d'autant plus qu'elles sont en concurrence avec les investissements requis pour le recrutement, l'accueil et le soutien pédagogique et social de ces étudiants. Or, dans beaucoup de collèges, notamment ceux en région, toute la structure d'accueil et d'accompagnement des étudiants étrangers est probablement soit en émergence, soit à mettre en place.

La consultation menée par le Comité révèle que le réseau collégial public et privé ne dispose pas de mécanisme visant à aider les étudiants étrangers qui éprouvent des difficultés financières durant leurs études. Des étudiants seraient soutenus par leur communauté d'origine, notamment par des gens qui ont un lien de parenté. Certains, qui avaient déjà entrepris leurs études, ont pu bénéficier de bourses d'exemption pour leur permettre de terminer leurs études. Les établissements qui veulent augmenter leur effectif d'étudiants étrangers devraient envisager la mise en place d'un programme de soutien financier dédié à ceux qui éprouvent des difficultés financières pendant leurs études. En effet, qu'ils soient exemptés des droits supplémentaires ou non, les étudiants étrangers sont susceptibles de vivre des difficultés financières principalement liées à la baisse du soutien parental (perte d'emploi, décès, etc.), à la dévaluation de la monnaie de leur pays par rapport à la nôtre ou à la perte de l'appui financier de leur État ou de l'organisme subventionnaire. Il faut donc prévoir des mesures appropriées.

---

21. Voir la note 5 sur les revenus en provenance des étudiants étrangers inscrits dans les cégeps.

## Bibliographie

CÉGEP INTERNATIONAL (2009). *Les nouveaux programmes de mobilité internationale pour le réseau collégial financés par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)*. Montréal : Cégep international, 23 p. ([http://www.cegepinternational.qc.ca/fichiers/CI\\_Mobilite\\_2009\\_2e.pdf](http://www.cegepinternational.qc.ca/fichiers/CI_Mobilite_2009_2e.pdf); dernière consultation le 2 juillet 2009)

CÉGEP INTERNATIONAL (2007). *Les cégeps : un réseau incontournable pour l'accueil et l'intégration des immigrants sur l'ensemble du territoire québécois*. Mémoire du Cégep international sur la planification des niveaux d'immigration 2007-2010. Montréal : Cégep international, 12 p. (<http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/2007/10/949487.pdf>; dernière consultation le 2 juillet 2009)

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES (2008). *Les droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers : vers une déréglementation partielle*. Avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Québec : CCAFE, 46 p. ([www.cse.gouv.qc.ca](http://www.cse.gouv.qc.ca))

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES (2007). *Hausses des droits de scolarité des résidents du Québec, des étudiants canadiens et des étudiants étrangers : modifications au Règlement sur l'aide financière aux études*. Avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Québec : CCAFE, 87 p. ([www.cse.gouv.qc.ca](http://www.cse.gouv.qc.ca))

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES (2005). *Droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens non-résidents et des étudiants étrangers 2005-2006 et 2006-2007*. Avis au ministre de l'Éducation. Sainte-Foy : CCAFE, 56 p. ([www.cse.gouv.qc.ca](http://www.cse.gouv.qc.ca))

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES (2002). *Modifications aux Règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur pour l'année 2003-2004 : un nouveau plafond de 4 % pour l'indexation des droits supplémentaires des étudiants étrangers*. Avis au ministre de l'Éducation. Sainte-Foy : CCAFE, 51 p. ([www.cse.gouv.qc.ca](http://www.cse.gouv.qc.ca))

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2002). *Pour réussir l'internationalisation de l'Éducation... Une stratégie mutuellement avantageuse*. Québec : MEQ, 32 p. ([http://www.mels.gouv.qc.ca/lancement/strat\\_intern\\_educ/strategie.pdf](http://www.mels.gouv.qc.ca/lancement/strat_intern_educ/strategie.pdf); dernière consultation le 2 juillet 2009)

MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES (2009). *La Politique internationale du Québec : plan d'action 2006-2009. Rapport d'étape 2007-2008*. Québec : MRI, 112 p. ([http://www.mri.gouv.qc.ca/fr/pdf/rapport\\_etape.pdf](http://www.mri.gouv.qc.ca/fr/pdf/rapport_etape.pdf); dernière consultation le 2 juillet 2009)

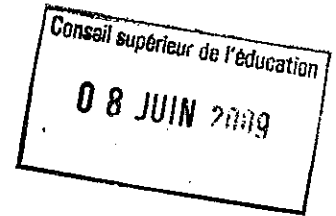
MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES (2006). *La Politique internationale du Québec : la force de l'action concertée*. Québec : MRI, 115 p. (<http://www.mri.gouv.qc.ca/fr/pdf/Politique.pdf>; dernière consultation le 2 juillet 2009)



**Lettre de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport**



Québec, le 3 juin 2009



Madame Nicole Boutin  
Présidente  
Conseil supérieur de l'éducation  
1175, avenue Lavigerie, bureau 180  
Sainte-Foy (Québec) G1V 5B2

Madame la Présidente,

Conformément à l'article 23.7 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, je vous soumetts, pour avis du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, les conditions relatives aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial, lesquelles devraient être inscrites dans les règles budgétaires applicables aux établissements d'enseignement collégial pour les années scolaires 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

Les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers au niveau collégial ont été établis selon le coût de formation par domaine d'études. Puisque les étudiants étrangers payaient des droits de scolarité inférieurs de 13,89 % aux coûts de formation en 2006-2007, il est recommandé, pour les trois prochaines années, de majorer le niveau des droits exigés de ces étudiants au taux permettant de rejoindre le niveau des coûts de formation au terme de la période triennale de 2009-2010 à 2011-2012, soit 6,56 % par année.

Ainsi, les droits de scolarité déboursés par les étudiants étrangers inscrits dans les cégeps québécois en 2009-2010 s'élèveraient entre 4 358 dollars et 6 755 dollars par trimestre, dépendamment du domaine de formation.

Pour les étudiants étrangers inscrits dans les collèges privés agréés aux fins de financement du gouvernement québécois, il en coûterait, en 2009-2010, entre 2 613 dollars et 4 057 dollars par trimestre, dépendamment du domaine de formation. Ces droits de scolarité s'ajoutent aux droits exigés des étudiants étrangers par l'établissement privé.

...2

Les annexes 1 et 2 présentent les montants proposés pour chaque domaine d'études et chacune des années de la période triennale débutant en 2009-2010.

Je saurais gré au Comité de me faire parvenir son avis sur ces questions dans les 30 jours, conformément à la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



MICHELLE COURCHESNE

p. j. (2)

**Annexes à la lettre de la ministre relatives aux hausses des droits de scolarité**



**ÉTUDIANTS ÉTRANGERS  
DROITS DE SCOLARITÉ  
2009-2010 À 2011-2012  
(en dollars)**

**RÉSEAU COLLÉGIAL PUBLIC**

<b>Année 2009-2010</b>					
Domaines	2008-2009		2009-2010		Taux de variation (%)
	Montant par trimestre (temps plein)	Montant à l'heure (temps partiel)	Montant par trimestre (temps plein)	Montant à l'heure (temps partiel)	
A. Formation préuniversitaire Techniques humaines Techniques administratives	4 090	19,89	4 358	21,19	6,56
B. Techniques physiques Techniques des arts et des lettres	5 295	25,80	5 642	27,49	6,56
C. Techniques biologiques	6 339	30,84	6 755	32,86	6,56
<b>Année 2010-2011</b>					
Domaines	2009-2010		2010-2011		Taux de variation (%)
	Montant par trimestre (temps plein)	Montant à l'heure (temps partiel)	Montant par trimestre (temps plein)	Montant à l'heure (temps partiel)	
A. Formation préuniversitaire Techniques humaines Techniques administratives	4 358	21,19	4 644	22,58	6,56
B. Techniques physiques Techniques des arts et des lettres	5 642	27,49	6 012	29,29	6,56
C. Techniques biologiques	6 755	32,86	7 198	35,02	6,56
<b>Année 2011-2012</b>					
Domaines	2010-2011		2011-2012		Taux de variation (%)
	Montant par trimestre (temps plein)	Montant à l'heure (temps partiel)	Montant par trimestre (temps plein)	Montant à l'heure (temps partiel)	
A. Formation préuniversitaire Techniques humaines Techniques administratives	4 644	22,58	4 949	24,06	6,56
B. Techniques physiques Techniques des arts et des lettres	6 012	29,29	6 406	31,21	6,56
C. Techniques biologiques	7 198	35,02	7 670	37,32	6,56

**ÉTUDIANTS ÉTRANGERS  
DROITS DE SCOLARITÉ  
2009-2010 À 2011-2012**  
(en dollars)

**RÉSEAU COLLÉGIAL PRIVÉ**

<b>Année 2009-2010</b>					
Domaines	2008-2009		2009-2010		Taux de variation (%)
	Montant par trimestre (temps plein)	Montant à l'heure (temps partiel)	Montant par trimestre (temps plein)	Montant à l'heure (temps partiel)	
A. Formation préuniversitaire Techniques humaines Techniques administratives	2 452	11,93	2 613	12,71	6,56
B. Techniques physiques Techniques des arts et des lettres	3 181	15,45	3 390	16,46	6,56
C. Techniques biologiques	3 807	18,52	4 057	19,73	6,56
<b>Année 2010-2011</b>					
Domaines	2009-2010		2010-2011		Taux de variation (%)
	Montant par trimestre (temps plein)	Montant à l'heure (temps partiel)	Montant par trimestre (temps plein)	Montant à l'heure (temps partiel)	
A. Formation préuniversitaire Techniques humaines Techniques administratives	2 613	12,71	2 784	13,54	6,56
B. Techniques physiques Techniques des arts et des lettres	3 390	16,46	3 612	17,54	6,56
C. Techniques biologiques	4 057	19,73	4 323	21,02	6,56
<b>Année 2011-2012</b>					
Domaines	2010-2011		2011-2012		Taux de variation (%)
	Montant par trimestre (temps plein)	Montant à l'heure (temps partiel)	Montant par trimestre (temps plein)	Montant à l'heure (temps partiel)	
A. Formation préuniversitaire Techniques humaines Techniques administratives	2 784	13,54	2 967	14,43	6,56
B. Techniques physiques Techniques des arts et des lettres	3 612	17,54	3 849	18,69	6,56
C. Techniques biologiques	4 323	21,02	4 607	22,40	6,56

Note: Pour les collèges subventionnés, les droits correspondent à la contribution financière additionnelle chargée aux étudiants étrangers, en sus des droits de scolarité privés.

**Consultation**



## **Consultation**

Le 18 juin 2009, le Comité a mené une consultation sur les hausses annoncées des droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers. Outre un représentant du Ministère, il a invité des représentants de la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ), de l'Association des collèges privés (subventionnés) du Québec et de Cégep international (Fédération des cégeps).

### **Liste des invités**

Représentant du MELS : M. Jean Leroux, directeur, Programmation budgétaire et financement, secteur de l'enseignement supérieur.

Représentants de la FECQ : M. Xavier Lefebvre Boucher, président et M<sup>me</sup> Ariane Brisson, vice-présidente.

Représentants de l'ACPQ : M. Michel April, Collège Brébeuf et M. Jacques Marchand, Collège Lasalle, tous deux membres de l'ACPQ.

Représentants de Cégep international : M<sup>me</sup> Évelyne Foy, directrice générale et M<sup>me</sup> Fabienne Desroches, directrice générale du Cégep Sorel-Tracy et membre du conseil d'administration de Cégep International.



## **Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études**

---

### Présidente

---

**Madame Judith Stymest**

Directrice, Bourses et Service  
de l'aide financière et de l'accueil  
des étudiants étrangers  
Université McGill

**Madame Louise-Hélène Richard**

Vice-doyenne – Recrutement et communications  
Secrétaire de faculté  
Faculté des arts et des sciences  
Université de Montréal

### Membres

---

**Madame Soucila Badaroudine**

Protectrice des droits des étudiantes et étudiants  
Université de Sherbrooke

**Madame Sophie Roussin**

Analyste  
Politiques et réglementation en matière  
de finances personnelles  
Union des consommateurs

**Monsieur Guy Fréchette**

Vice-président & associé directeur du Québec  
Ernst & Young Canada

**Monsieur Yves Trudeau**

Adjoint administratif  
Centre de formation professionnelle  
des Patriotes  
Commission scolaire des Patriotes

**Madame Ana Gavrancic**

Étudiante au doctorat en psychologie  
Université de Sherbrooke

### Secrétaire

---

**Monsieur Pierre Grondin**

Directeur  
Affaires étudiantes et communications  
Cégep de Drummondville

**Monsieur Paul Vigneau**

Conseil supérieur de l'éducation

**Monsieur Robert Martin**

Étudiant  
Faculté de l'éducation permanente  
Université de Montréal

**Madame Catherine Pache-Hébert**

Étudiante - Maîtrise en éducation  
Université du Québec à Montréal

**Madame Mimi Pontbriand**

Sous-ministre adjointe  
Aide financière aux études  
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport



## Publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

---

<p>Hausse des droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens qui ne sont pas résidents du Québec et qui sont inscrits à l'enseignement universitaire ou collégial (Mars 2009).....</p>	<p>50-1115</p>	<p>Mémoire déposé à la Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités. (Février 2004).....</p>	<p>50-8000</p>
<p>Mesure relative aux réservistes des Forces canadiennes : modification au Règlement sur l'aide financière aux études (Octobre 2008).....</p>	<p>50-1114</p>	<p>Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. Harmonisation avec un programme de bourses d'études en médecine et indexation du seuil d'admissibilité au Programme de remboursement différé. (Octobre 2003).....</p>	<p>50-1103</p>
<p>Les droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers : vers une déréglementation partielle (Août 2008) .....</p>	<p>50-1113</p>	<p>Vers une accessibilité financière à la réussite de son projet d'études. Document de consultation. (Mars 2003) .....</p>	<p>50-1102</p>
<p>Indexation des programmes d'aide financière aux études et autres modifications (Juillet 2008).....</p>	<p>50-1112</p>	<p>Modifications aux Règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur pour l'année 2003-2004. Un nouveau plafond de 4 % pour l'indexation des droits supplémentaires des étudiants étrangers. (Décembre 2002).....</p>	<p>50-1101</p>
<p>L'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités québécoises (Avril 2008).....</p>	<p>50-1111</p>	<p>Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. Mise en œuvre du Programme de prêts pour les études à temps partiel. (Juin 2002).....</p>	<p>50-1100</p>
<p>Hausse des droits de scolarité des résidents du Québec, des étudiants canadiens et des étudiants étrangers : modifications au Règlement sur l'aide financière aux études (Août 2007).....</p>	<p>50-1110</p>	<p>Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. Révision de la rémunération des institutions financières et indexation de certains paramètres du Programme de prêts et bourses. (Mai 2002) .....</p>	<p>50-2011</p>
<p>Droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens non-résidents et des étudiants étrangers 2005-2006 et 2006-2007 (Décembre 2005)....</p>	<p>50-1109</p>	<p>Demande de hausse de la limite ministérielle des droits d'admission dans les cégeps. (Avril 2002) .....</p>	<p>50-2010</p>
<p>Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. (Juin 2005) .....</p>	<p>50-1108</p>	<p>Le partage de risque et le remboursement proportionnel au revenu – Avis sur le rapport <i>Le remboursement des prêts pour études : essentiel à la pérennité du Programme de prêts et bourses</i>. (Décembre 2001) .....</p>	<p>50-2009</p>
<p>Hausse des montants maximums des prêts et des niveaux d'endettement. Allocation pour l'achat de matériel informatique et exemption de base pour les montants reçus à titre de pension alimentaire. Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. (Juin 2004).....</p>	<p>50-1107</p>	<p>Modifications aux Règles budgétaires applicables aux établissements d'enseignement supérieur pour l'année 2002-2003. Des augmentations pour les étudiants canadiens et étrangers. (Novembre 2001) .....</p>	<p>50-2008</p>
<p>Mémoire présenté dans le cadre du Forum sur l'avenir du collégial « Les établissements d'enseignement collégial, un acquis de la société québécoise favorisant l'accessibilité aux études supérieures (Mai 2004).....</p>	<p>50-8001</p>	<p>L'abolition des droits spéciaux qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger. (Novembre 2001).....</p>	<p>50-2007</p>
<p>L'accessibilité financière à la réussite du projet d'études. (Mai 2004) .....</p>	<p>50-1106</p>	<p>Projet de modification au Règlement sur l'aide financière aux études. Baisse des contributions, élargissement du statut d'autonomie, prise en compte des responsabilités familiales et d'autres cas, et indexation de paramètres du Programme. (Juillet 2001) .....</p>	<p>50-2006</p>
<p>La modernisation du Programme de prêts et bourses. Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. (Mars 2004) .....</p>	<p>50-1105</p>	<p>Projet de modification au Règlement sur l'aide financière aux études. (Avril 2001) .....</p>	<p>50-2005</p>
<p>Modifications aux Règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur pour l'année 2004-2005. (Février 2004).....</p>	<p>50-1104</p>		

## **Publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études**

---

Projet de modification au document d'encadrement sur les droits prescrits en vertu de l'article 24.5 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel. (Février 2001)..... **50-2004**

Projet de modification aux conditions relatives aux droits de scolarité qui devraient être inscrites dans les Règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement universitaire pour l'année 2001-2002. (Janvier 2001)..... **50-2003**

Modifications aux Règles budgétaires des ordres d'enseignement collégial et universitaire (année 2000-2001). (Décembre 2000)..... **50-2002**

Projet de modification du Règlement sur l'aide financière aux études pour l'année d'attribution 2000-2001. (Septembre 2000) ..... **50-2001**

Les projets de modification du Règlement sur l'aide financière aux études. (Mars 2000) ..... **50-0431**

Ces publications peuvent être téléchargées à partir du site Internet du Conseil supérieur de l'éducation :  
**<http://www.cse.gouv.qc.ca>**

Conseil supérieur de l'éducation  
1175, avenue Lavigerie, bureau 180  
Québec (Québec) G1V 5B2  
Tél. : 418 643-3850

50-1116